



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N° 22/385

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Installation d'une alarme bâtiment B au Centre Technique municipal, 80 avenue de l'Yser 78800 HOUILLES – Par la Société EAVP.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une alarme pour le bâtiment B situé au centre technique municipal,

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, la Ville de Houilles a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que l'offre proposée par la société EAVP est la plus économiquement avantageuse,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société EAVP sise 28 rue de la Paix, 78 500 SARTROUVILLE,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux d'installation d'une alarme supplémentaires pour un montant ferme de 16 815,82 € HT soit 20 178,98 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un bon de commande relatif aux travaux d'installation d'une alarme pour le bâtiment B situé au centre technique municipal avec la société EAVP sise 28 Rue de la Paix, 78 500 SARTROUVILLE, pour un montant ferme de 16 815,82 € H.T. soit 20 178,98 € T.T.C.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21568, Fonction : 8101, Nomenclature : 45.312).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-385-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 02 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Le Maire,


Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-385-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022